

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

-----  
REGION DES HAUTS-BASSINS

-----  
PROVINCE DU HOUET

-----  
HAUT-COMMISSARIAT  
DE BOBO-DIOULASSO

-----  
COMITE LOCAL DE L'EAU DU KOU

-----  
SECRETARIAT GENERAL

Rapport d'exécution du protocole d'accord entre  
l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) et le Comité  
local de l'Eau du Kou (CLE-KOU)

*« Restauration et sauvegarde des berges du Kou pour un  
modèle de gestion intégrée des ressources en eau dans le  
sous bassins du Kou ».*

## *Rapport provisoire synthétique de mi-parcours*

NOVEMBRE 2013

## Table des matières

I. PREMIERE PHASE : SIGNATURE DU PROTOCOLE, ADOPTION DU CHRONOGRAMME D'ACTIVITE ET LANCEMENT DES TRAVAUX.....	3
1. CONTEXTE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE.....	3
2. COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROGRAMMATION D'ANIMATION ET DE SUIVI (CPAS) .....	4
II. RAPPORT DE L'ATELIER D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE LANCEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DU KOU.....	6
III. DEUXIEME PHASE : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ADOPTE DANS LE CADRE DU PRESENT PROTOCOLE.....	14

# Préambule

---

Le Comité Local de l'Eau du Kou, dans la mise en œuvre de son programme d'activités a élaboré un budget programme **qui devait être financé par une souscription libre et volontaire des acteurs de l'eau du bassin et par d'autres partenaires intervenant dans le bassin du KOU**. Il s'agirait par une telle action, grâce à l'intention et l'action soutenues mêmes des acteurs de l'eau du bassin, d'assurer en permanence une disponibilité d'une eau abondante et de qualité pour tous les besoins. Cette orientation a pour but de faire face aux préoccupations de chaque acteur et de lui permettre ainsi d'accroître son intérêt pour le comité et sa participation à la bonne marche du comité.

Aussi le budget programme va permettre en effet de renforcer la crédibilité du comité auprès de ses membres et auprès de beaucoup d'acteurs extérieurs qui suivent son action et souhaitent l'accompagner. L'objectif également du budget programme est de développer la solidarité et l'unité d'action des acteurs de l'eau du bassin dans la recherche, puis la mise en œuvre de solutions adaptées aux problèmes importants en matière d'eau dans le bassin. C'est pourquoi, au cours de sa session ordinaire le 28 Mars 2013, le CLE-KOU, a adopté son budget programme pour l'année.

**Ce budget programme se décline en quatre (4) grands axes de travaux identifiés :**

- 1) Créer deux stations hydrométriques pour le suivi des ressources et des besoins en eau ;
- 2) Entreprendre des actions de protection des berges du Kou et de pollution dans le bassin versant ;
- 3) Renforcer dans le bassin du Kou, la cohérence et l'impact des projets et programmes dans le domaine de l'eau ;
- 4) Renforcer la structuration de la concertation des acteurs du bassin du Kou conformément à la vocation du comité ;

Dans le cadre de l'accompagnement de l'agence de l'eau du Mouhoun aux acteurs locaux, pour une gestion intégrée des ressources en eau, un protocole d'accord a été signé en **juillet 2013** en vue de permettre au CLE-KOU, la mise en œuvre de son programme.

## **I. PREMIERE PHASE : SIGNATURE DU PROTOCOLE, ADOPTION DU CHRONOGRAMME D'ACTIVITE ET LANCEMENT DES TRAVAUX**

### **1. CONTEXTE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), notamment à travers la composante «Appui au PAGIRE phase 2» de l'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement, en son domaine N°7 «Mesures de protection des ressources en eau», la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Mouhoun

(DG-AEM) apporte son appui technique et financier au Comité Local de l'Eau du Kou (CLE Kou) pour les activités ci-dessous :

- l'inventaire des occupants des berges ;
- la mise en place de comités de protection de berges dans les villages traversés par la rivière Kou ;
- la matérialisation de la zone de servitude de la rivière Kou ;
- les travaux de colmatage des brèches et de consolidation des berges ;

Ces activités s'inscrivent dans le cadre des missions de la DG-AEM qui comprennent entre autres la protection des berges et la lutte contre l'envasement des cours d'eau et des plans d'eau dans son espace de compétence.

De façon spécifique, l'appui technique et financier de la DG-AEM au CLE Kou pour les activités ci-dessus mentionnées vise à mieux protéger la rivière Kou et à susciter une prise de conscience générale sur les enjeux liés aux ressources en eau.

Aussi pour une bonne exécution du présent protocole, la commission de programmation a été saisie en vue de réaliser une planification des actions à entreprendre. Les travaux de cette commission ont fait l'objet d'une validation en atelier avec tous les acteurs du CLE-KOU. Ainsi, le présent rapport présente les différentes étapes de l'exécution du protocole.

## **2. COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROGRAMMATION D'ANIMATION ET DE SUIVI (CPAS)**

### **• Préambule :**

L'an deux mille treize et le lundi dix-neuf août a eu lieu dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement des Hauts Bassins à Bobo-Dioulasso, une rencontre de la Commission de Programmation, d'Animation et de Suivi (CPAS) du CLE-KOU.

La CPAS, dans le cadre de sa fonction d'animation assure sous l'autorité de la présidente du CLE-Kou les activités suivantes :

- la préparation des avant-projets de budget-programme ;
- la préparation de rapports annuels d'exécution ;
- l'appui à la structuration de la concertation au sein des différents collèges ;
- la préparation d'un plan de renforcement des capacités des membres du CLE-Kou ;
- l'appui à la mise en œuvre des décisions du Bureau du CLE-Kou ;

- le traitement de tout dossier qui lui est confié ;
- la capitalisation des actions du CLE-Kou.

Ont participé à ladite rencontre :

- Un représentant de l'AEDE ;
- Le directeur provincial de l'agriculture et de la sécurité alimentaire du Houet ;
- Le directeur provincial de l'environnement et du développement durable du Houet ;
- Un représentant de la direction provinciale des infrastructures du désenclavement et du transport ;
- Un représentant de l'office national de l'eau et de l'assainissement ;
- Le Maire de la commune rurale de Bama
- Un représentant du projet d'appui au développement de l'irrigation et de l'agriculture.

Après un tour de table pour la présentation des participants, le président de la commission a rappelé le contexte juridico-administratif du CLE-KOU. Il a souligné la signature d'un protocole d'accord entre le CLE-KOU et l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Ce protocole permettra la mise en œuvre des actions de protection des berges du Kou.

Le Secrétaire du comité a présenté le protocole d'accord et une proposition de chronogramme d'activités pour son exécution. Aux termes des dispositions de l'accord précité, ces activités ne doivent pas excéder le 31 décembre 2013.

A l'issue de sa présentation, les documents ont été soumis à l'appréciation des participants. Le montant du protocole d'accord s'élève à **TRENTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE (34. 320. 000) francs CFA.**

Les échanges ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- **Alinéa 1 : INVENTAIRE DES OCCUPANTS DES BERGES**

Le montant retenu est de **3. 200. 000 FCFA** repartie en cinq (05) activités pour une durée de 28 jours;

- **Alinéa 2 : MISE EN PLACE DE COMITES DE PROTECTION DE BERGES DANS LES VILLAGES TRAVERSES PAR LA RIVIERE KOU**

Le montant alloué est de **250. 000 FCFA**, repartie en trois activités pour une durée de 16 jours;

- **Alinéa 3 : MATERIALISATION DE LA ZONE DE SERVITUDE DE LA RIVIERE KOU**

Son coût a été estimé à **12. 250. 000 FCFA**, *reparti en quatre* (04) activités pour une durée de 60 jours;

- **Alinéa 4 : TRAVAUX DE COLMATAGE DES BRECHES ET CONSOLIDATION DES BERGES**

Il a été évalué à la somme de **18. 620. 000 FCFA** subdivisé en trois (03) activités durant 90 jours.

Il est à noter que les ressources nécessaires qui mèneront ces activités se composent comme suit :

- des membres du Comité,
- des autorités administratives, coutumières locales de la province du Houet,
- des agents des services compétents,
- de Consultants, Bureaux d'études et Entreprises.

Pour se faire, il sera élaboré des termes de références (TDR) pour chaque composante (alinéa). Un atelier sera organisé en vue de valider le chronogramme avec l'ensemble des acteurs du CLE-KOU.

La méthodologie de communication qui sera privilégiée entre les membres du CPAS est celle par voie électronique.

La fréquence des rencontres des membres du CPAS est fixée à deux (02) semaines pour compter de la date de la présente séance pour un meilleur suivi des activités dans le but d'optimiser le temps imparti.

La synergie d'action des différents acteurs en vue de leur capitalisation a été recommandée dans le cadre de la protection et la restauration des berges du Kou.

## **II. RAPPORT DE L'ATELIER D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE LANCEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DU KOU.**

### **PREAMBULE :**

Le Vendredi 30 AOUT 2013, a eu lieu dans la grande salle de réunion de la direction régionale de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des hauts-bassins l'atelier d'information, de sensibilisation et de lancement des travaux de protection des berges du KOU. Etaient présent à la rencontre les personnes ci - après citées:

les chefs de villages, les coutumiers, les religieux, les éleveurs, les producteurs, les maraîchers, les C.V.D, les conseillers des villages, de Bama, Badara, Koumi, Kokorowé,

Nasso, Dindéresso, Desso, Toukoro, Tongogoma, Bobo, Diaradougou, Farakô BA, de l'U.C.R.Bama, les maires de Bama, Bobo, Peni et Karangasso-Sambla, les G.G.F., les services techniques DRRAH-HB, DRASA-HB, DPASA-H(CPAS), le P R V K de Bama, ZAT de Bobo, l'AEDE, le DREAHA-HB, le Projet PADI-BF 101, l'Agence de l'Eau du Mouhoun, le préfet de Bobo représentant Mme le Haut –Commissaire du Houet, les préfets de PENI, Karangasso-Sambla, Bama.

L'ordre du jour portait sur :

- La présentation du protocole d'accord entre CLE Kou et l'agence de l'eau du Mouhoun,
- L'examen et l'adoption du programme d'activités de protection des berges,
- La présentation du programme d'activités de quelques partenaires du CLE-KOU
- les échanges et débats et la synthèse des activités de l'atelier.

#### **A. Discours d'ouverture de l'atelier**



Le discours d'ouverture a été prononcé par Mr le préfet de Bobo, représentant Mme le Haut – Commissaire de la province du Houet. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a manifesté sa satisfaction et ses encouragements quant au lancement des travaux de protection et consolidation des berges de la rivière Kou.

Il a fait un rappel des enjeux liés à la rivière Kou. Aussi, Monsieur le préfet dans son intervention à souligner que dans le bassin du Kou, les aménagements hydro agricoles recensés couvrent une superficie totale de près de 3200 ha. Il s'agit de périmètres privés formant la ceinture maraîchère et horticole de Bobo-Dioulasso et du grand périmètre réalisé par l'Etat à Bama et spécialisé dans la production du riz soit 1260 hectares. Depuis quelques années le phénomène d'ensablement du Kou menace même sa disparition et compromet les activités agricoles dans le bassin du Kou dont quatre communes sont directement concernés. Il s'agit des communes de BOBO-DIOULASSO, BAMA, KARANGOSSO-SAMBLA et de PENI. Egalement, la forêt classée du Kou est le réservoir d'eau potable pour la ville de Bobo-

Dioulasso et la source d'approvisionnement en eau d'irrigation pour le périmètre irrigué de la vallée du Kou. Il a souligné l'état de dégradation des sols liés à des mauvaises pratiques agricoles, pastorales, (les brûlis, les mauvais labours...) qui occasionnent l'ensablement, la déviation de l'eau, la baisse du débit du cours d'eau. Il a dans son allocution encouragé et félicité l'ensemble des producteurs concernant leur mobilisation pour le curage du cours d'eau.

## **B. Intervention du Secrétaire Général du CLE-KOU**

A l'issue de l'ouverture Monsieur le Directeur provincial de l'agriculture du Houet, secrétaire général du CLE KOU, prit la parole afin de situer sur le contexte et la justification des enjeux liés au Kou. Aussi, il a passé en revue, les difficultés d'irrigation des 1260 hectares de la plaine rizicole aménagés de la vallée du Kou, les mauvaises pratiques agricoles et de la non appréciation des dégâts. Le secrétaire au nom des membres du CLE-KOU a proposé des actions de sécurisation et de protection des berges, par la délimitation et le balisage de la bande de servitude, la mise en place des comités de protection, l'application rigoureuse des textes en vigueur, la restauration des berges avec la plantation d'espèces utiles (arbres fruitiers).

L'objectif global de l'atelier est d'informer et de sensibiliser les acteurs du bassin sur les actions entreprises par le Comité Local de l'Eau du Kou pour la mise en œuvre du plan d'urgence de protection et de restauration des berges du KOU.

Plus spécifiquement, l'atelier poursuit les objectifs suivants:

- Présenter le programme d'activités du CLE-KOU relative à la mise en œuvre du protocole d'accord pour la protection et la restauration des berges en partenariat avec l'agence de l'eau du Mouhoun ;
- Sensibiliser les acteurs sur les enjeux de protection du bassin du Kou et la stratégie de mise en œuvre des solutions envisagées ;

Il a aussi parlé de la mise en œuvre du PAGIRE, avec l'agence de l'eau du Mouhoun et les activités menées consistant à :

- La mise en place des outils de protection des berges de Sonsogona à Diarradougou.
- La matérialisation de la zone de servitude de la rivière Kou.
- L'étude de faisabilité de ces travaux.
- Le colmatage des berges, des brèches et la consolidation des acquis.

## **C. Présentation du protocole d'accord pour la protection et la restauration des berges du Kou entre l'Agence de l'Eau du Mouhoun et le Comité Local de l'Eau du Kou.**

A l'issue de la présentation du protocole, les documents ont été soumis à l'appréciation des participants. Le montant du protocole d'accord s'élève à **TRENTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE (34. 320. 000) francs CFA**. Les acteurs du CLE, ont

exprimé leurs satisfactions pour la signature du présent protocole et ont exigé de chaque membre, une pleine adhésion aux activités.

#### **D. Présentation et adoption du chronogramme d'activité**

Le programme d'activité suivant a été présenté par le secrétaire général et adoption par les membres du CLE-KOU.

**Chronogramme d'activité du CLE-KOU pour l'exercice de l'année 2013.**

□□□□	Intitulé	Durée	Date début	de	Date de Fin	Coût estimatif (FCFA)	Ressources
N°	RECAPITULATIF DU CHRONOGRAMME D'ACTIVITES DU CLE KOU 2013	113 jours	21/08/2013		18/02/2014	34 320 000	
1	<b>Alinéa 1 : Faire l'inventaire des occupants des berges</b>	28 jours	21/08/2013		03/10/2013	3 200 000	
2	□ Atelier d'information et de sensibilisation des autorités communales, des organisations paysannes et des représentants des villages riverains de la rivière KOU	2 jours	21/08/2013		23/08/2013	700 000	CLE-KOU
3	□ Conception des outils d'enquêtes et administration pour l'identification des différents usagers de la rivière Kou	14 jours	21/08/2013		16/09/2013	1 000 000	Consultant 1
4	□ Dépouillement et analyse des fiches d'enquêtes et mise en place d'une base de données informatisée	7 jours	23/08/2013		26/09/2013	800 000	Consultant 2
5	□ Estimation des besoins en eau des différents usagers identifiés	5 jours	16/09/2013		03/10/2013	500 000	Consultant 3
6	□ Suivi - Contrôle et rapport de synthèse de l'inventaire des occupants des berges	21 jours	26/09/2013		26/09/2013	200 000	CPAS/CLE-KOU
7	<b>Alinéa 2 : Mettre en place de comités de protection de berges dans les villages traversés par la rivière Kou</b>	16 jours	23/08/2013		22/10/2013	250 000	
8	□ Mobilisation et Sensibilisation sur les enjeux de protection des berges de deux villages riverains du Kou : Sonsongona et Diarradougou ;	2 jours	26/09/2013		30/09/2013	100 000	CLE-KOU

9	<input type="checkbox"/> Mise en place de deux (02) comités de protection dans les villages de Sonsongona et Diarradougou	14 jours	26/09/2013	22/10/2013	<b>50 000</b>	Haut-commissaire
10	<input type="checkbox"/> Suivi des activités des comités	7 jours	30/09/2013	10/10/2013	<b>100 000</b>	CLE-KOU et Comités
11	<b>Alinéa 3 : Matérialiser la zone de servitude de la rivière Kou</b>	67 jours	30/09/2013	10/01/2014	<b>12 250 000</b>	
12	<input type="checkbox"/> Etude de délimitation de la zone de servitude et d'un diagnostic du profil du cours d'eau ;	30 jours	26/09/2013	13/11/2013	<b>1 700 000</b>	Consultants 4
13	<input type="checkbox"/> Confection et la pose des bornes ;	30 jours	26/09/2013	31/12/2013	<b>7 300 000</b>	Entreprise
14	<input type="checkbox"/> Reboisement de la bande de servitude ;	7 jours	13/11/2013	10/01/2014	<b>2 000 000</b>	CLE-KOU
15	<input type="checkbox"/> Suivi - Contrôle des activités.	30 jours	31/12/2013	31/12/2013	<b>1 250 000</b>	CPAS/CLE-KOU
16	<b>Alinéa 4 : Effectuer des travaux de colmatage des brèches et de consolidation des berges</b>	90 jours	13/11/2013	18/02/2014	<b>18 620 000</b>	
17	<input type="checkbox"/> Etude pour l'évaluation et propositions techniques et financières des travaux de colmatage et de consolidation des berges ;	30 jours	26/09/2013	13/11/2013	<b>2 500 000</b>	Bureau d'études
20	Exécution des travaux de colmatage et de consolidation des berges ;	60 jours	13/11/2013	18/02/2014	<b>14 258 000</b>	Entreprise ou CLE-KOU
21	<input type="checkbox"/> Suivi - Contrôle des activités.	60 jours	13/11/2013	18/02/2014	<b>1 862 000</b>	CLE-KOU

### **E. Présentation des activités du projet PADI dans le bassin du KOU**

Suite à l'adoption du plan d'action 2013 du CLE-KOU, le représentant du projet PADI, Monsieur COMPAORE Nestor, a présenté les activités du Programme d'Appui au Développement de l'Irrigation (PADI- BF 101).

Le Burkina Faso à une agriculture à caractère essentiellement pluviale. Pour sécuriser cette situation des retenues d'eau à vocation hydro-agricoles et des aménagements ont été réalisées, tels que les aménagements de grands périmètres (Vallée du Kou, Sourou, Bagré, Banzon, ...). De 2006-2010 des aménagements ont été fait pour l'utilisation de l'eau souterraine par l'ONEA dans le bassin du Kou en vue du ravitaillement en eau potable de la ville de Bobo.

De 2011 à 2013, une étude a montré l'existence de zones sédimentaires vulnérable pour la pollution. L'eau de surface dans le sous bassin du Kou est utilisée pour l'agriculture irriguée. Le PADI poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraine de la région de Bobo.
- Développer des outils de déserte.
- Mettre à la disposition de la DGADI et de la DRASA (Cascade, Plateau central et Hauts-Bassins) des données sur les outils de suivi :

Les résultats suivants sont attendu à l'issu du projet :

- ❖ Améliorer les connaissances sur les potentialités en eau souterraine ;
- ❖ Evaluer l'impact quantitatif et qualitatif des activités de l'agriculture irriguée sur les ressources en eau souterraine ;
- ❖ Identifier les techniques et technologies appropriées de mobiliser l'eau souterraine ;
- ❖ Renforcer les capacités des cadres nationaux et des membres des CLE en gestion des eaux souterraines pour l'agriculture irriguée ;

La durée du projet est de 3 ans de 2011 à 2013, financé par MAH, APEPE, WBI Belgique.

### **F. Intervention de Monsieur le Maire de la commune rurale de BAMA**

Le maire de Bama a informé les membres du CLE-KOU de l'appui de la Haute-Vienne au plan d'action du Kou avec un montant de 8 000 000 FCFA pour le curage du cours d'eau de Diarradougou à Badara.

### **G. Intervention de Monsieur le président de l'Union des Coopératives Rizicole de Bama**

Le président de l'Union des Coopératives Rizicole de Bama a parlé des actions menées depuis 1999 par les projections de films, suivi de débats. Aussi les producteurs de la plaine de la vallée du Kou ont mobilisé la somme de 20 000F par parcelles depuis Décembre 2011. Au total, ils ont réussi à collecter la somme de 9 millions FCFA dans un compte BRS. Ils ont écrit

à la DRAH pour le curage du cours d'eau. En 2012, les producteurs se sont mobilisés pour le faire mais ce n'était pas facile. Des autorisations de pré-curage mécanique ont été réalisées mais les machines se sont embourbées.

En outre, Le Directeur Provincial des Infrastructures a fait l'économie des travaux qu'ils ont effectués:

Avec le curage mécanique en 2012, une benne s'est embourbée pendant plus d'un mois. C'est pourquoi les travaux manuels sont préconisés pour la protection, et le curage du Kou. Cela demande une haute intensité de main d'œuvre qui sera au profit des habitants de la localité du sous bassins du Kou. Les goulots d'étranglements, et les ouvrages de protections des berges seront analysés enfin d'élaborer les termes de références.

## **H. Phase échanges - débats**

La phase des échanges et des débats a été conduite à travers des questions-réponses qui ont porté sur les points suivants :

- La délimitation de la zone de servitude,
- Le déguerpissement des producteurs,
- Les mesures d'accompagnement d'atténuation,
- La disponibilité des fonds,
- la diffusion des données du PADI,
- l'utilisation du sable du curage.

Toutes ces questions ont trouvé leurs réponses.

Il est ressortit dans les débats que pour l'installation des bornes qu'il fallait suivre la procédure de la mairie qui passe par l'information, la sensibilisation.

Au titre des divers les points suivants ont été abordés :

- La mise en place d'un comité de suivi, d'un cahier de charge à la délibération communale. Ce comité sera composé des représentants suivants : les CVD, les coutumiers, les maires, les Chefs des villages concernés ou riverains.
- La suppression de la baignade de la guinguette.

## **I. SYNTHÈSE ET CLOTURE**

En fin la synthèse des travaux de la journée a été faite par Monsieur le Directeur Provincial de l'Environnement. Il a insisté sur les points suivants :

- Le problème de curage du cours d'eau Kou et l'implication véritable des différents villages concernés ;
- Le remerciement des participants pour les activités à venir ;
- La présentation des termes de référence pour chaque activité du plan d'action ;
- Le respect de la programmation des activités.

Après la synthèse et approbation des travaux du CPAS, Monsieur le préfet, représentant Madame le Haut-Commissaire de la province du Houet a pris la parole pour la clôture. Il a remercié tous les participants, organisateurs et les invités pour leurs contributions et à inviter

chacun à mettre tout en œuvre pour la réussite de ce programme ambitieux. Il a terminé en souhaitant un bon retour dans les familles respectives.

### III. DEUXIEME PHASE : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ADOPTE DANS LE CADRE DU PRESENT PROTOCOLE

#### 1) MATERIALIZATION DE LA ZONE DE SERVITUDE DE LA RIVIERE KOU

Son coût a été estimé à **12. 250. 000 FCFA**, *reparti en quatre* (04) activités pour une durée de 60 jours;

##### i) **Reboisement de la bande de servitude**

Dans le cadre des activités du Comité Local de l'Eau du Kou (**CLE /KOU**) la Direction Provinciale de l'Environnement et du Développement Durable du Houet, membre dudit Comité, a organisé et conduit le reboisement des berges du Kou, laquelle activité fait parmi les actions d'urgences à entreprendre pour la sauvegarde de l'entité écologique "KOU" , La mise en œuvre de cette activité a bénéficié de l'appui des structures partenaires membres du **CLE** notamment la Direction Provinciale de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ainsi que la participation des populations des villages riverains du KOU à savoir Kokorowé, Nasso, Dinderesso, Diarradougou.

Il apparait un peu prématuré d'apprécier le taux de réussite de l'ensemble des réalisations. Cependant, un tour d'horizon effectué en mi-novembre 2013 permet d'émettre quelques commentaires et observations par rapport au scénario de la réalisation ainsi que des objectifs et résultats attendus.

Conformément à l'objectif de reboisement de dix (10) ha dans des endroits judicieusement identifiés dans la bande de servitude au cours de l'année 2013, le scénario était basé sur un chronogramme qui prenait en compte les sous activités suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations ;
- L'identification des sites ;
- La fourniture de plants ;
- Le piquetage, trouaison et le reboisement ;
- Le suivi des activités.

### **(1) LA PERIODE DE REBOISEMENT :**

Les activités ont été entamées pratiquement dans la deuxième semaine du mois de septembre. Ce qui n'a pas d'impact particulier visible sur le résultat actuel compte tenu des caractéristiques socio écologiques du milieu et de l'emplacement des différents sites. En effet, il a été constaté que la plupart des sites étaient situés dans les limites des bandes de servitudes demeurent jusqu'à présent humides.



Photos : Vue de quelques sites de reboisement

### **(2) LA PRE-IDENTIFICATION ET PREPARATION DE LA RENCONTRE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

Cette activité a été marquée non seulement par son caractère participatif mais aussi le caractère intégré de l'intervention des structures en charge de l'Agriculture et de l'Environnement. .

En effet, la conduite de l'activité a connu la participation et l'implication effectives des premiers responsables provinciaux de l'Agriculture et de l'Environnement et de leurs agents. Ceci témoigne du souci d'avoir une vision partagée du problème de dégradation des ressources et d'harmoniser les interventions dans les perspectives de solutions durables.

### **(3) LES RENCONTRES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

Deux rencontres ont été tenues à des endroits différents en tenant compte de la position géographique des différents villages impliqués dans l'activité.

A chaque niveau il a été noté la forte mobilisation des populations (plus d'une centaine par endroit). A travers cette mobilisation, l'on pourrait comprendre un intérêt général de la population par rapport à l'objet de la rencontre. Toute fois la participation des populations à travers les diverses interventions indique le degré de la délicatesse de la question des berges.

La conclusion qui se dégage des débats montre que, bien que conscientes de la dégradation de la ressource en eau du Kou, les populations ne semblent pas percevoir les causes et les solutions de la même manière que les techniciens. Ce qui suscite des inquiétudes quant à la réussite des actions envisagées et requiert une révision des démarches et un renforcement de la concertation entre les différents acteurs.



Photo : Vue des participants au cours d'une séance de sensibilisation

#### (4) LES OBJECTIFS ET RESULTATS

Malgré quelques réticences, des résultats assez satisfaisants ont été obtenus dans l'ensemble des villages touchés pour le reboisement.

- La superficie envisagée préalablement pour le reboisement est passé de 10 à 13 ha ;
- Tous les villages ont manifesté la volonté de participer aux actions de reboisement en cédant à chaque niveau une portion de terre ;
- Mille (1000) plants ont été mis en terre ;
- Bon nombre des plants ont survécu malgré quelques flétrissements observés et liés certainement au traumatisme subit lors des manutentions.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats des travaux de reboisement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS OBTENUS PAR VILLAGE ET PAR SITE**

LOCALITE	Nom & Prénom du Producteur	SUPERFICIE OCTROYEE (Ha)	REALISATIONS EFFECTUEES					TOTAL
			Palmier	Manguier	Oranger	Goyavier	Cocotier	05
Kokorowé	SANOU Edouard	05	38	06	03	03		50
	SANOU Sylvain		13	06	03	03		25
	SANOU Hubert		85	07	03	03		98
	SANOU Elie		89	07	03	03		102
Nasso	SANOU J Bosco	04,5	88	06	03	03		100
	SANOU Abel		70	07	04	04	40	125
	SANOU Mamourou		13	06	03	03		25
	SANOU S. Urbain		88	06	03	03		100
Dinderesso	SANOU Namagne	02,5	38	06	03	03		50
	COULIBALY Moctar		38	06	03	03		50
	SANOU Comissira		38	06	03	03		50
	SANOU Fatogoma		13	06	03	03		25

	OUATTARA Damoussira		13	06	03	03		25
	SANDU Bakary		13	06	03	03		25
	SANDU Sibiri		13	06	03	03		25
Diarradougou	SANDU Bakary	02	110	07	04	04		125
TOTAL/	16	13	760	100	50	50	40	1000

## (5) CONCLUSION /PERSPECTIVES

Pour la réussite du reboisement un suivi est prévu par les services techniques compétents.

Ce travail de suivi qui est du reste entamé depuis octobre 2013 reste l'étape prochaine des sous activités. Il va se poursuivre jusqu'à la saison prochaine. Il est assuré pleinement par la Direction Provinciale de l'Environnement et du Développement Durable du Houet. Parallèlement au suivi, il conviendrait de maintenir la concertation avec les acteurs dans l'ensemble et d'intensifier la sensibilisation des populations pour un entretien des réalisations effectuées.

## 2) INVENTAIRE DES OCCUPANTS DES BERGES

Le montant retenu est de **3. 200. 000 FCFA** reparté en cinq (05) activités pour une durée de 28 jours;

### i) RESUMER DU RECENSEMENT DES OCCUPANTS DES BERGES DU KOU

Le recensement des occupants des berges est exécuté à 90% à ce jour. Toutes les fiches d'enquêtes administrées ont été dépouillées. Aussi, il faut noter que la méthodologie et les formules pour l'estimation des besoins en eau pour les usagers agricoles recensés sont déjà élaborées et des stimulations sont faites avec les données disponibles. Cette estimation ne sera faite que lorsque tous les usagers agricoles notamment ceux de la localité de Diarradougou seront recensés.

**NB:** Il faut noter que les exploitants de la localité de Diarradougou et environnant avaient refusés de se faire recenser. C'est suite à des échanges avec les autorités locales (CVD) et coutumières avec la CPAS du CLE-Kou, qu'ils ont finalement marqué leur consentement pour se faire recenser. Cette situation a fait que les travaux de recensement sur le terrain ont pris un retard.

Le tableau ci-dessous donne le récapitulatif de recensement des exploitations agricoles localisées à moins de 500m du lit du cours d'eau Kou

	BAMA	BANADROD DUGOU	DARSA LAMY	DINDERE SSO	KOKOROWE	KOUMI	LOGOFOURSO	MATOUR KOU	NASSO	SANDIMI SSO	SONSSOG ONA	SOUROUKOU DUGOU	TOTAL
	Superficies déclarées par les enquêtes												

superficie	7	8,5	103,75	59,65	64,75	197,5	8,5	94,15	125	40,73	63,75	2,75	776,03
Répartition des exploitants agricoles par localité et par rive du Kou													
Rive Gauche	3	0	19	2	61	47	0	54	39	1	45	0	271
Rive Droite	0	3	17	30	2	42	3	39	45	30	1	1	213
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>63</b>	<b>89</b>	<b>3</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>31</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>484</b>

Le tableau ci-dessous donne le récapitulatif de recensement des habitations localisées à moins de 500m du lit du cours d'eau Kou

	DINDERESSO	KOKOROWE	KOUMI	MATOURKOU	NASSO	SANDIMISSO	TOTAL
Nombre d'habitat	44	205	1087	34	474	2	<b>1 846</b>
Nombre de résident	94	409	1370	41	911	2	<b>2 827</b>

### 3) MISE EN PLACE DE COMITES DE PROTECTION DE BERGES DANS LES VILLAGES TRAVERSES PAR LA RIVIERE KOU

Le montant alloué est de **250. 000 FCFA**, *reparti en trois activités* pour une durée de 16 jours;

La mise en place des comités a mobilisée 94 participants dans les trois (3) localités se répartissant comme suit :

- Diarradougou : 46
- Sonsogona : 28
- Nasso : 20

Dans ce rapport, le déroulement de la mission est décrit par étape, suivant l'ordre de passage de la mission dans les localités concernées :

## (1)      **ETAPE 1 : DIARRADOUGOU**

Une mission composée des techniciens de la DPASA du Houet a rencontré du 07 au 08 octobre 2013, les responsables et la population du village de Diarradougou en vue d'échanger et de convenir sur la mise en place du comité de restauration et de protection des berges du KOU. A l'issue des salutations d'usage, il a été procédé à la présentation de tous les participants en vue de rassurer et accorder plus de crédit aux échanges.

La mission a dans son mot introductif fait un bref aperçu sur l'état de dégradation des ressources naturelles des berges du KOU qui a engendré de multiples rencontres tant sur le plan local que régional de la part des différents acteurs intervenant dans la gestion des ressources naturelles dans la province.

Elle est ensuite revenue sur l'objet de la rencontre à savoir la nécessité de la mise en place d'un comité de protection des berges du KOU avec tous ses avantages pour les populations elles-mêmes.

Des échanges qui s'en sont suivis, plusieurs préoccupations ont été soulevées par les participants, dont la plus préoccupante pour le village est l'insuffisance des terres de cultures (le village étant entouré de collines).

Des tentatives de persuasion et de conviction en faveur des effets bénéfiques d'une telle structure pour les acteurs directs qu'ils sont, de la part de la mission, ont abouti à un constat : celui qu'il leur est apparu inopportun d'entreprendre des actions de reboisement voire, de laisser la bande de servitude inexploitée en agriculture, leur inquiétude étant fondée sur le fait que constituer le comité est synonyme de retrait des exploitations agricoles (le recul recommandé de la bande de servitude) par les autorités administratives.

Après une concertation entre leaders du village, l'une des propositions faites est l'acceptation de leur participation aux actions de restauration du cours d'eau (ce qu'ils font de manière traditionnelle depuis longtemps), sans toutefois les obliger à quitter la bande de servitude.

A l'issue de plusieurs alternatives d'explications sans changement de position du village, la mission est repartie à Bobo avec la réserve que la décision finale du village pour la constitution du comité de protection des berges lui parviendra le vendredi 11/10/2013.

En effet, le village a tenu sa promesse et le vendredi 11 octobre 2013, la réponse a été négative (il n'accepte pas la mise en place de comité) pour des raisons socio culturelles disent-ils. Cependant après plusieurs concertations, les habitants du village de Diarradougou à travers le représentant du village ont adhéré à toutes les propositions d'activités du CLE-KOU.

## (2) ETAPE 2 : SONSONGONA

Cette seconde rencontre s'est déroulée du 09 au 10 octobre 2013 avec les responsables des riverains du KOU du village de Sonsongona.

L'honneur est revenu au premier responsable CVD de Village d'introduire par son mot de bienvenu prononcé à l'endroit de tous les participants.

L'intervention de la mission, après présentation de ses membres, a consisté à faire l'économie des raisons ou motifs qui ont prévalu à la nécessité de mettre en place un comité de protection des berges de la rivière KOU.

La mise en place d'une telle entité a été bien accueillie par les participants, qui ont relaté toutes les difficultés auxquelles ils font face au quotidien, les tentatives de résolutions de leurs problèmes pour la bonne gestion de l'eau de la rivière ainsi que les multiples promesses non tenues de les appuyer dans ce sens.

Le dénouement heureux de la rencontre fut la mise en place d'un comité provisoire de 9 membres dont la composition est annexée au présent rapport. Les membres de la mission ont félicité les élus et les ont exhortés à s'unir pour une meilleure gestion de la ressource eau du Kou.

Ils ont été ensuite informés qu'un cahier de charges sera élaboré et soumis à leur appréciation. Des informations susceptibles d'être prises en compte dans son contenu ont fait l'objet de partage entre les participants.

Notons que lors de la rencontre, l'on a pu remarquer l'intérêt que portent les populations du village à l'intervention des autorités administratives et techniques de la province en vue de la restauration et de la protection de la ressource eau provenant de la rivière KOU. Ce qui a prévalu à la satisfaction générale des membres de la mission à leur retour à Bobo.

## (3) ETAPE 3 : NASSO

La troisième rencontre a eu lieu dans le village de Nasso avec les responsables représentant les riverains du KOU, durant deux jours (du 18 au 19 octobre 2013).

A l'instar des villages précédents que sont Diarradougou et Sonsongona, la mission a adopté le même rythme de travail en commençant toujours par les présentations d'usage, par un bref aperçu sur l'état de dégradation des ressources naturelles des berges du KOU ainsi que les effets négatifs qui accompagnent cet état de fait avant d'annoncer l'objet de la rencontre.

Les échanges ont suscité beaucoup de contributions de la part des participants qui ont évoqué les peines qu'ils subissent à travers les nombreux constats des dégâts autour de la rivière KOU et de ses ressources naturelles.

La mission a par ailleurs noté avec grande satisfaction, la bonne ambiance de participation et l'intérêt que ces populations portent sur les travaux de restauration et de protection des berges du sous bassin du KOU, toute chose qui a permis la mise en place d'un comité provisoire de protection des berges du KOU dans ledit village. Ce comité est composé de 6 hommes et de 2 femmes dont la liste est annexée au présent rapport. Après les élections de membres du comité, la mission a attiré l'attention des exploitants sur la nécessité d'élaboration un cahier de charges qui sera soumis à leur appréciation. Elle a invité l'ensemble des participants à travailler dans un esprit de solidarité et de compréhension afin de relever le défi qui est celui de la protection intégrale de l'environnement du cours d'eau.

## CONCLUSION

D'une manière générale, la constitution des comités de restauration et de protection des berges du KOU se sont bien déroulées. Notons que la mission chargée de cette activité a pu mettre en place deux (2) comités respectivement l'un à Sonsongona et l'autre à Nasso. Le village de Diarradougou est maintenant favorable à la constitution du comité et attend l'appui pour la mise en place du comité provisoire. Quant aux villages de Sonsogona et Nasso, ils ont manifesté avec beaucoup d'intérêt de mener les activités qui leur sont dévolues pour la bonne gestion des ressources naturelles du sous bassin du KOU.

### ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE PROVISoire DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DES BERGES DU KOU DU VILLAGE DE SONSONGONA

N° D'ORDRE	NOM-PRENOMS	ATTRIBUTIONS	CONTACTS	OBSERVATIONS
01	SANOU Sou	Président d'honneur	70-22-83-96	Chef du village
02	SANOU Sikala René	Coordonnateur	73-29-04-24	Chef de terre
03	DIALLO Boubakar	Président	70-73-93-24	
04	KONATE Daouda	Secrétaire	78-10-17-43	
05	BARRO Ali	Trésorier	74-63-82-31	Notable
06	OUATTARA Djibril	Trésorier Adjoint	70-61-92-69	

07	DIALLO Adama	Responsable à l'information	70-44-02-05	
08	DEMBELE Yaya	1er Conseiller	73-04-15-82	
09	TRAORE Toua Drissa	2eme Conseiller	76-40-35-56	

**ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE PROVISoire DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DES BERGES DU KOU DE NASSO**

N°	Nom-Prénoms	Attributions	Contacts	Observations
01	SANOU Sitèlè	Président d'honneur	75-63-53-09	Chef du village
02	SANOU Sikala	Coordonnateur	73-29-04-24	Chef de terre
03	SANOU Katolo	Président	-	Membre CVD
04	SANOU Simplicie	Secrétaire	71-23-83-72	-
05	SANOU Sidala	Trésorière	62-82-28-66	Membre GVF
06	SANOU Bala Augustin	Responsable à l'information	-	-
07	SANOU Alexandre	Responsable à l'organisation	78-68-25-91	Membre CVD
08	SANOU Pauline	Responsable à l'organisation Féminine	-	Présidente GVF

**ANNEXE<sub>3</sub> : PROJET DE CAHIER DE CHARGES FIXANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES BERGES DU BASSIN DU KOU CONTRE LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES**

**I. Dispositions générales**

**I- Contexte et justification**

Le Burkina Faso a adopté en 2003 son plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE). Depuis lors des instances de gestion du bassin conformes aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) sont en train d'être mises en place afin de rendre opérationnel le principe de la GIRE. Ainsi le Comité Local de l'Eau du KOU a été institué depuis 2008 et est un cadre de gestion des ressources naturelles du sous bassin du KOU.

Depuis son institution en 2008 en tant que cadre de gestion des ressources naturelles du sous bassin du KOU, et en dépit des textes juridiques, le CLE-KOU assiste à des installations anarchiques des producteurs dans les bandes de servitude des principaux cours d'eau du bassin. Cette occupation se traduit par l'intensification d'activités agricole et d'élevage qui se mènent dans ladite zone.

La rivière du KOU, située dans le sous bassin, est sous l'emprise de phénomènes de dégradation accélérée des berges essentiellement due à ces activités marquées par les faits suivants :

- Un retour progressif des exploitants agricoles déguerpis courant 2009 sur les berges, à l'intérieur de la forêt classée de Dindéresso avec la reprise des activités agricoles ;
- Le non-respect de la bande de servitude par les exploitants riverains ;
- Des foyers de carbonisation observés ;
- Des coupes anarchiques du bois verts ;
- Le comblement et la dégradation des ouvrages (ponts) ;
- La baisse inquiétante du niveau de l'eau.

### **Article 1 : Objet**

Le présent Cahier de Charges a pour objet de fixer les prescriptions applicables à la restauration et la protection des berges du bassin du KOU contre la dégradation des ressources naturelles. Il s'applique aux domaines de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement et de l'hydraulique sur toute l'étendue des berges de la rivière du KOU.

### **Article 2 : Fonctions principales de protection des berges du KOU**

Les fonctions principales de la protection et de la sauvegarde des berges du bassin du KOU sont :

- ✚ d'éviter le bouchage et l'ensablement du bassin du KOU ;
- ✚ de restaurer le couvert végétal ;
- ✚ d'éviter les défrichements et les coupes anarchiques du bois ;
- ✚ d'éviter l'occupation anarchique de la zone de servitude pour des activités inadéquates ;
- ✚ d'éviter la divagation des animaux ;
- ✚ de permettre le passage des animaux pour les zones de pâturages et de transhumance ;
- ✚ de faire de bonnes pratiques agricoles et d'exploitations des ressources naturelles ;
- ✚ de mobiliser les riverains pour les travaux communautaires de protection des berges ;

- ✚ de sensibiliser les riverains en matière de gestion intégrée des ressources en eau ;
- ✚ d'éviter des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants à l'intérieur ou à proximité du bassin du KOU ;
- ✚ d'interdire ou de réglementer les activités autres que celles nécessaires à la restauration et la protection des berges ;
- ✚ de respecter les coutumes en matière de restauration et de protection des berges du bassin du KOU

## II. Le domaine de l'agriculture

### Article 3 : Fonction

Le domaine de l'agriculture a pour fonction d'appliquer les bonnes pratiques agricoles afin d'empêcher l'ensablement et d'éviter la pollution de l'environnement immédiat du bassin du KOU.

### Article 4 : Interdiction d'activités

Tout nouveau défrichement de parcelle à usage agricole est strictement interdit à moins de 100 m des bords du bassin du KOU.

### Article 5 : Obligation de recul

Les premiers exploitants agricoles dont les parcelles sont à moins de 100 m du bord du bassin sont tenus de reculer à plus de 100 m.

### Article 6 : Activités prescrites

Les travaux suivants sont prescrits dans le domaine agricole pour permettre de sauvegarder les ressources naturelles :

- ✚ Adopter les bonnes pratiques agricoles de préparation du sol, de fertilisation du sol, d'application des pesticides et herbicides ;
- ✚ Mettre en place des dispositifs de barrière entre les champs et la bande de servitude.

## III. Le domaine des ressources animales

### Article 7 : Fonction

Le domaine des ressources animales a pour fonction d'appliquer les bonnes pratiques d'élevage des animaux par les riverains des berges du bassin du KOU.

### Article 8 : Activités interdites

Il est strictement interdit de mettre en pâture des animaux dans la zone de servitude ou de couper les arbres pour faire appéter les animaux.

### Article 9 : obligation de créer des pistes

Il est une obligation de créer une piste à bétail pour permettre le passage des animaux transhumants et de créer des pistes d'accès aux pâturages et à l'eau d'abreuvement des animaux. Il est aussi une obligation de déterminer des aires de pâturage.

#### **Article 10 : Activités prescrites**

Les activités prescrites au titre de l'élevage sont :

- ✚ L'indication et la délimitation d'une piste à bétail pour les animaux transhumants ;
- ✚ La détermination des pistes d'accès aux pâturages et à l'eau d'abreuvement des animaux
- ✚ La détermination des aires de pâturage ;
- ✚ La sensibilisation des occupants des berges contre la divagation des animaux

### **IV. Le domaine de l'environnement**

#### **Article 11 : Fonction**

Le domaine de l'environnement a pour fonction d'appliquer les bonnes pratiques forestières en vue de restaurer le couvert végétal, d'éviter les nouveaux défrichements et les coupes anarchiques du bois dans la zone de servitude.

#### **Article 12 : Activités interdites**

Il est strictement interdit dans la zone de servitude, d'y procéder à un nouveau défrichement, d'y effectuer la coupe du bois vert sans autorisation des autorités compétentes ou d'y mettre en pâture les animaux.

#### **Article 13 : Obligation de reboiser la zone de servitude**

Il est une obligation de reboiser la zone de servitude pour lui restaurer son couvert végétal.

#### **Article 14 : Activités prescrites**

Les activités prescrites au titre du domaine forestier sont les suivantes:

- ✚ Le reboisement de la bande de servitude ;
- ✚ La surveillance de cette bande en vue d'empêcher la coupe abusive du bois, les nouveaux défrichements, la divagation des animaux ;
- ✚ La sensibilisation des riverains afin d'adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leur environnement.

### **V. Le domaine de l'hydraulique**

#### **Article 15 : Fonction**

Le domaine de l'hydraulique a pour fonction de veiller à la réalisation ou la protection des ouvrages hydrauliques contre leur détérioration ; cela contribue à restaurer le niveau maximal de l'eau du bassin du KOU et à éviter toute forme de pollution de l'eau.

#### **Article 16 : Activités interdites**

Mis à part les constructions d'exploitation et traitements conventionnels de l'eau, toute autre installation, construction nouvelle et activité inadéquate sont strictement interdites dans la zone de servitude à l'exception des activités liées au reboisement et à la réalisation des ouvrages de protection des berges.

#### **Article 17 : Obligation de réaliser des digues de protection**

Il est une obligation de réaliser des digues de protection et des bornes de délimitation le long du bassin du KOU, aux endroits les plus vulnérables.

#### **Article 18 : Activités prescrites**

Les activités prescrites au titre du domaine hydraulique sont les suivantes :

- ✚ La réalisation ou réfection des ouvrages de protection des berges (Ex : digue de protection, bornes de délimitation de la zone) ;
- ✚ L'exécution de curage de la rivière (désensablement, extraction des déchets) ;
- ✚ La surveillance pour empêcher la pollution de l'eau ;
- ✚ La sensibilisation des riverains dans le but d'empêcher la détérioration des ouvrages de protection, de colmatage et de délimitation des berges et d'éviter les déversements de substances polluantes dans la zone de servitude.

### **VI. Dispositions communes aux quatre (4) domaines**

#### **Article 19 : Cahier de charge commun de la restauration et la protection des berges du KOU**

Le présent cahier des charges est établi pour s'appliquer à toutes les berges du bassin du KOU. Il a été à cet effet mis en place, des comités de restauration et de protection des berges (CRPB) dans les villages riverains du bassin du KOU. Ces comités (de veille) auront pour missions essentielles de veiller à l'application des prescriptions ci-dessus décrites, par la surveillance des activités et la mobilisation des riverains de leur village respectifs pour les travaux communautaires. Ils ont aussi droit de décision sur les activités prescrites.

### **VII. Dispositions finales**

#### **Article 14 : Délai d'exécution**

Les travaux prescrits pour la protection et la sauvegarde des berges du bassin du KOU doivent être réalisés dans un délai à compter de la publication du présent cahier de charges.

**Article 19 : Disposition finale**

Le présent cahier de charges fait partie intégrante de l'arrêté ci-après portant fixation des prescriptions applicables à la protection et à la sauvegarde des berges du bassin du KOU.